

L'autorité de la concurrence publie deux avis dans le secteur de la distribution de la presse

L'Autorité de la concurrence a rendu publics deux avis datant du 21 décembre 2012 intéressant la distribution de la presse. Le premier, demandé par l'Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP) et le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP), porte sur la prise en compte des surcoûts dits "historiques" dans le système de péréquation entre coopératives de messageries de presse. L'Autorité affirme qu'elle n'est pas favorable à l'inclusion de ces surcoûts dans le mécanisme de péréquation, en raison de ses effets anticoncurrentiels. Le second avis concerne le décroisement des flux de transports de la presse entre les messageries et les dépositaires. L'Autorité a en effet été chargée d'évaluer, à la demande du gouvernement, la compatibilité avec les règles de la concurrence des différents schémas envisagés par les acteurs de la filière pour décroiser les flux de transports de la presse entre les messageries et les dépositaires. Pour celle-ci, le schéma consistant en un système de sous-traitance logistique entre messageries pour le traitement de la presse et la création d'une structure commune chargée de gérer le transport est celui qui pose le moins de problèmes de concurrence.